

LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE : UN CHOIX D'AVENIR

GUIDE DES MÉTIERS TERRITORIAUX LE BIBLIOTHÉCAIRE



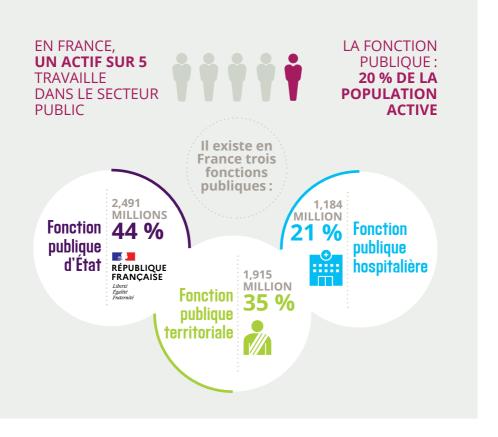


POURQUOI CHOISIR LA FPT?

LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE : UN CHOIX D'AVENIR

Parce que les collectivités territoriales étendent leurs missions en exerçant de nouvelles compétences conférées par la décentralisation et offrent un service public de proximité au plus proche des attentes des citoyens

Parce qu'au regard des évolutions démographiques, un tiers des agents publics partira à la retraite d'ici 2030



La FPT comprend le personnel employé par :

- Les collectivités territoriales : les communes, les départements, les régions
- Les établissements publics comme par exemple les S.D.I.S. (Services Départementaux d'Incendie et de Secours) ou les C.C.A.S. (Centres Communaux d'Action Sociale)
- Les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.): les métropoles, les communautés urbaines, les communautés d'agglomération, les communautés de communes, les syndicats de communes.

L'emploi territorial est très disséminé, réparti entre environ 40 000 employeurs locaux (de la commune rurale de quelques centaines d'habitants au Conseil régional d'Île-de-France), qui choisissent librement leurs collaborateurs, dans le respect du principe de l'égal accès aux emplois publics.

Choisir de travailler dans une collectivité locale, c'est délivrer un service de proximité à l'usager, qu'il s'agisse des parents d'enfants dans une crèche, des parents et enseignants des écoles maternelles et élémentaires, d'une personne âgée, des passants ou des usagers des voies publiques, des services d'état civil...

Cette proximité avec les usagers s'exerce sous le regard attentif des élus locaux, eux-mêmes garants de la qualité de leurs services publics et de la solidarité locale auprès des citoyens qui les ont élus. Devenir fonctionnaire ou agent public c'est participer à des missions d'intérêt général caractérisées et assurer des missions très variées auxquelles chacun a recours quotidiennement.

Chercher un emploi dans les collectivités locales, c'est venir à la rencontre d'employeurs dynamiques car toujours en recherche d'adaptations aux besoins de la population.

Plus que dans les autres fonctions publiques, le travail dans une collectivité locale repose sur la relation entre ces trois piliers : **usagers**, **élus et agents**.

Le monde des collectivités territoriales est en pleine évolution et les opportunités d'emploi sont riches.

LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE, C'EST **250 MÉTIERS** RÉPARTIS FN **8 FILIÈRES D'EMPLOIS**

ADMINISTRATIVE

TECHNIQUE

ANIMATION

CULTURELLE

Conservateur du patrimoine (catégorie A+)
Conservateur de bibliothèque (catégorie A+)
Attaché de conservation du patrimoine (catégorie A)
Bibliothécaire (catégorie A)
Directeur d'établissement d'enseignement
artistique (catégorie A)
Professeur d'enseignement artistique (catégorie A)
Assistant d'enseignement artistique (catégorie B)
Assistant de conservation du patrimoine (catégorie B)
Adjoint du patrimoine (catégorie C)

MÉDICO-SOCIALE

SPORTIVE

POLICE MUNICIPALE

SAPEURS POMPIERS



Dans un contexte de besoin croissant d'accompagnement des usagers dans la recherche et l'évaluation d'information, le bibliothécaire sélectionne et enrichit les ressources documentaires dans le cadre du projet et des objectifs de développement de la bibliothèque ou du centre documentaire de la collectivité dans laquelle il exerce ses fonctions. Il participe à la mise en œuvre d'installations et de services aux usagers.

Le cadre d'emplois des bibliothécaires territoriaux relève de la catégorie A de la filière culturelle.

Ce cadre d'emplois comprend les grades de bibliothécaire territorial et de bibliothécaire principal.

Les agents du cadre d'emplois des bibliothécaires territoriaux se partagent entre les spécialités « *Bibliothèques »* ou « *Documentation »*. Ils pourront en changer au cours de leur carrière.

QUELLES SONT SES MISSIONS?

Les bibliothécaires territoriaux participent à la constitution, l'organisation, l'enrichissement, l'évaluation et l'exploitation des collections de toute nature des bibliothèques, à la communication de ces dernières au public ainsi qu'au développement de la lecture publique.

Ils concourent également aux tâches d'animation au sein des établissements où ils sont affectés. Ils assurent la médiation entre les ressources documentaires, les services et les usagers. Ils ont vocation à assurer la recherche, la constitution, le classement, la conservation, l'élaboration, l'exploitation et la diffusion de la documentation nécessaire aux missions des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Les métiers du livre sont confrontés à une évolution particulièrement importante ces dernières années avec le développement des bibliothèques numériques et de l'information en ligne. L'évolution des modes de signalement, de recherche, d'accès, de stockage, de diffusion et de partage de l'information documentaire contribue également à l'évolution des missions du bibliothécaire.

Pour exercer leurs missions, les bibliothécaires ont recours aux systèmes d'information et de gestion des bibliothèques, aux logiciels spécialisés de gestion documentaire, à des bases de données de consultation, à des bases normalisées et spécialisées.

Le bibliothécaire entretient plusieurs relations fonctionnelles. Il intervient directement auprès des usagers, qu'ils soient individuels ou en groupe dans le cadre d'échanges ou d'élaboration de choix documentaires. Il entretient également des relations avec les services de l'État, des

établissements publics et acteurs de la vie locale (associations de quartier et d'usagers). Le bibliothécaire est amené à travailler avec les fournisseurs et le milieu éditorial.

Dans le cadre de ses fonctions, le bibliothécaire peut se spécialiser par type de publics (jeunesse, adulte), par département ou par spécialités documentaires, par modalité de développement et de délivrance des contenus (politique documentaire, action culturelle, médiation numérique...).

Le bibliothécaire doit posséder des connaissances en droit de l'information (propriété littéraire et artistique), connaître les circuits et procédures de traitement des documents, savoir utiliser les méthodes didactiques et pédagogiques de la médiation documentaire. Plus largement, les bibliothécaires doivent faire preuve d'une grande culture générale portant sur le champ et les évolutions des sciences, des arts et de la littérature et appréhender les politiques publiques et les principes de l'action publique.

Le bibliothécaire peut évoluer vers des métiers de chef de projet culturel, d'archiviste, de chargé des publics, de chargé de développement territorial.

COMMENT DEVIENT-ON BIBLIOTHÉCAIRE TERRITORIAL?

Le concours constitue la règle de droit commun pour le recrutement des fonctionnaires. Il existe **différents concours** de bibliothécaire territorial :

Les concours externes qui sont ouverts aux candidats justifiant de certains diplômes ou de l'accomplissement de certaines études. Pour le concours de bibliothécaire, les candidats doivent détenir un niveau licence.



Les concours internes sont des concours réservés aux agents publics qui doivent avoir exercé un certain nombre d'années dans la Fonction Publique (quatre ans de services publics effectifs pour le concours de bibliothécaire territorial).

Il existe deux spécialités pour le concours :

- documentation
- bibliothèques

Le concours de bibliothécaire territorial est organisé tous les 3 ans en mai. Les candidats peuvent trouver le calendrier mais également des éléments d'information sur le site www.concours-territorial.fr.

Environ 75% des emplois de la fonction publique territoriale sont occupés par des fonctionnaires. 25% des agents sont des contractuels. Toutefois, l'autorité territoriale n'a pas totale liberté pour procéder au recrutement d'agents contractuels. Les cas de recrutement de contractuels sont expressément prévus par le code général de la fonction publique.

Les agents ne peuvent alors que bénéficier d'un contrat à durée déterminée d'une durée maximale de 3 ans. Dans certaines conditions, l'agent pourra bénéficier d'un CDI après 6 ans de contrat.

Une fois lauréats de concours, les candidats sont inscrits sur une liste d'aptitude et disposent d'une période maximale de quatre ans pour trouver un poste dans une collectivité territoriale.

En effet, contrairement aux concours de l'État, dans la fonction publique territoriale, la réussite à un concours n'entraîne pas automatiquement nomination. Le lauréat doit se faire recruter par une collectivité territoriale ou un établissement public local. Chaque concours donne lieu à l'établissement d'une liste d'aptitude classant par ordre alphabétique les candidats déclarés aptes par le jury.

L'ensemble des offres d'emploi des collectivités figure sur le site **www.emploi-territorial.fr.**

QUELLES PERSPECTIVES DE CARRIÈRE ET D'ÉVOLUTION ?

Dans le cadre de leur déroulement de carrière, les fonctionnaires territoriaux peuvent bénéficier d'avancements statutaires qui prennent la forme d'avancement d'échelon, d'avancement de grade et de promotion interne.

Avancement d'échelon: l'avancement d'échelon est le passage d'un échelon à l'échelon immédiatement supérieur à l'intérieur d'un même grade. Il n'a aucune incidence sur les fonctions exercées. Il entraîne une augmentation du traitement.

Avancement de grade : l'avancement de grade désigne la situation pour un fonctionnaire, de passage de son grade d'origine au grade immédiatement supérieur.

Promotion interne: la promotion interne est le passage à un cadre d'emplois supérieur. Elle ne peut se faire qu'au sein de la même Fonction Publique et seulement si le statut particulier du cadre d'emplois le prévoit. La promotion interne permet d'accéder à des fonctions et à un emploi d'un niveau supérieur, à une échelle de rémunération plus élevée et à de nouvelles possibilités de carrière.

L'agent bénéficie également d'un droit à la formation.

Par ailleurs, l'agent peut agir lui aussi sur sa carrière en effectuant différentes formes de mobilité: changement d'employeur, changement géographique ou encore nomination dans un nouveau cadre d'emplois après la réussite d'un concours ou d'un examen professionnel.

L'appartenance du fonctionnaire à un cadre d'emplois lui **assure la possibilité d'exercer des métiers différents** au cours de sa carrière, selon le poste auquel il est affecté

La continuité de la carrière du fonctionnaire territorial **n'est interrompue ni par le changement d'employeur**, **ni par le changement d'activité**.



Un fonctionnaire territorial a l'opportunité de travailler dans toute collectivité locale du territoire national et de changer de lieu de travail, d'employeur, grâce, notamment, à la bourse de l'emploi (accessible sur Internet à l'adresse www.emploi-territorial.fr).





Les métiers | POURQUOI territoriaux | PAS VOUS ?

metiersterritoriaux.fr

#metiersterritoriaux



